

Don patriotique de la milice bourgeoise de Versailles, lors de la séance du 28 juillet 1789

Louis-Philippe, prince de Poix Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Noailles Louis-Philippe, prince de Poix. Don patriotique de la milice bourgeoise de Versailles, lors de la séance du 28 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 292;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4743_t2_0292_0000_2

Fichier pdf généré le 14/01/2020

prisonniers de la maison de force de Saint-Venant en Artois ;

Une requête de trois bourgeois de Rouen, qui prétendent avoir été illégalement arrêtés et conduits dans les prisons, où ils sont encore détenus ;

Une lettre et un mémoire du sieur Perrinet, prisonnier à la tour de Brest en Dauphiné ;

Une requête du comté de Mâcon ;

Une autre des habitants de Ville-Parisis ;

Une autre des habitants de la paroisse de Chambré, élection de Meaux ;

Une autre des mayeurs et échevins du village de Walincourt en Cambresis.

M. le **Président** a aussi rendu compte de plusieurs lettres et placets, qui lui ont été adressés par les laboureurs de la ville d'Houdan et des campagnes circonvoisines ; par les fermiers du seigneur d'Achères-le-Marché ; par M. Niclot, gentilhomme de Normandie, et par M. le commandeur de Thuisy.

L'Assemblée ne jugeant pas praticable de se livrer à l'examen des plaintes et réclamations contenues dans les différentes lettres, mémoires et requêtes, qui portent toutes sur des objets particuliers, a paru disposée à prendre incessamment les mesures convenables pour se faire rendre compte de ceux qui peuvent mériter son attention.

Sur la demande faite par M. le **prince de Poix**, au nom de la milice bourgeoise de Versailles, que l'Assemblée nationale voulût bien déférer au vif désir qu'a cette milice de lui fournir une garde d'honneur, il a été arrêté que l'Assemblée recevrait avec plaisir le témoignage du dévouement patriotique des habitants de Versailles : qu'en conséquence, elle trouverait bon qu'ils lui fournissent une garde d'honneur, pour faire le service concurremment avec la prévôté de l'hôtel, qui s'en est acquittée jusqu'à présent à la satisfaction de l'Assemblée nationale.

M. de Volney obtient la parole pour reprendre la motion qu'il avait déjà faite sur l'établissement d'un comité des rapports, composé de trente personnes chargées de rendre compte à l'Assemblée de tous les objets d'administration et de police.

M. de Volney. L'objet de la motion que j'ai eu l'honneur de vous mettre hier sous les yeux étant d'économiser votre temps, je me bornerai à la discussion très-rapide qu'elle exige.

Il n'y a personne de nous qui ne sente que si, sur les moindres objets, il faut toujours délibérer en masse de douze cents personnes, jamais nous ne remplissons le but que nous nous sommes proposé en nous rendant ici.

Ma motion me paraît donc indispensable pour remédier à cet abus. Je ne suis ici que le porteur d'un vœu général ; l'utilité en est évidente. Vous en avez vous-mêmes reconnu, Messieurs, la nécessité, en formant différents comités, et surtout le comité de vérification ; permettez-moi de vous le proposer pour exemple. Vous avez remarqué que, s'il fallait vous entretenir tous de chaque rapport, la vérification des pouvoirs serait interminable, et, pour abréger, vous avez nommé un comité chargé de vous en faire le rapport. Je sais bien que plusieurs personnes ont soutenu le contraire ; mais soutenir un pareil paradoxe, c'est dire qu'une table des matières est plus longue que le livre.

En établissant le comité que je vous propose, vous serez maîtres de vous faire donner des dé-

tails nécessaires à votre religion ; si la matière n'est que légère, alors vous renverrez au comité. Je suppose une lettre écrite à M. le président, il vous en fait part ; si elle annonce de grands intérêts, vous vous en constituerez juges ; si elle ne présente qu'un objet peu digne de vos moments, vous la renverrez au comité.

Si vous n'adoptiez pas le moyen que je vous propose, vous seriez toujours exposés à la multitude de lettres, de requêtes et d'avis, qui nous enlèveront tous nos moments.

Qu'importe les communications qui existent entre Trianon et le château de Versailles ? qu'importe tous les complots qui existent contre nous ? s'ils sont réels, il y aura toujours assez de bons citoyens pour nous en faire part ; s'ils ne sont qu'enfantés par la peur, faut-il qu'ils deviennent notre seule occupation ?

Placés sur le haut de la pyramide des intérêts, ce n'est pas à nous d'examiner les pierres et les angles qui la composent ; le bien général, la constitution, voilà notre travail ; hâtons-nous de le consommer.

Le nombre de trente personnes convient à plusieurs membres ; il convient aussi à cause des bureaux ou des généralités.

Je vais relire ma motion.

« L'Assemblée nationale, attendu les distractions et les retards qu'apportent aux travaux de l'Assemblée et à l'œuvre important de la constitution les affaires de détail, qui se multiplient de jour en jour, arrête qu'il sera fixé un comité pour y être renvoyé tous les cas de police et d'administration, et qu'il en sera fait ensuite rapport à l'Assemblée, s'il y a lieu. »

Un membre propose, par amendement, que le rapport se fasse à toutes les séances, à une heure fixe.

Un autre, que l'on fixe un jour seulement dans la semaine pour ce rapport.

Plusieurs appuient le second amendement et rejettent le premier. Chaque député arrive, disent-ils, dans la salle, avec des idées neuves, et ce rapport les ferait perdre.

D'autres, mais en petit nombre, combattent la motion. Toute affaire d'administration et de police est du ressort du pouvoir exécutif ; c'est usurper ce second pouvoir que d'ériger un tribunal qui en décidera.

Un autre propose, pour éviter cet inconvénient, de changer les mots *police et administration*, et de mettre en place *affaire qui ne concernerait pas la constitution*. En adoptant ces mots, dit-il, on raffermirait le pouvoir exécutif. Et dans quel moment sa force et son activité ont-elles été plus nécessaires ? Les provinces se soulèvent ; le peuple refuse de payer les impôts ; toute la France gémit dans l'anarchie.

M. **Hermann** attaque l'établissement de ce comité. Il dit que ce serait donner de la consistance à de petits objets de détail qui ne méritent pas d'occuper l'Assemblée.

M. **Bouche**, en adoptant cet établissement, propose, par amendement, que le comité soit autorisé à renvoyer aux ministres la connaissance des objets qu'il jugerait être du ressort du pouvoir exécutif.